

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 109T/2025

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE SAINT-GALMIER

Le Maire de la commune de Bellegarde-en-Forez (Loire)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise SAUR France CSP21 RUE Anita Conti – 56000 VANNES, chargée d'effectuer des travaux de reprise de bouche à clé, Route de Saint-Galmier, à Bellegarde-En-Forez, à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il convient de réglementer temporairement la circulation des véhicules, à l'intérieur de l'agglomération et estimant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité et éviter toute gêne à la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie, Route de Saint-Galmier, du numéro 176 au numéro 354, les 5 et 6 Novembre 2025.

Article 2 : L'alternat sera réglé par feux tricolores.

Article 3 : Le stationnement des véhicules, hormis les véhicules de la SAUR, sera interdit à hauteur des travaux.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30Km/h à hauteur des travaux et les dépassements seront interdits.

Article 5 : La signalisation appropriée sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAUR.

Article 6 : La gendarmerie de Montrond-les-Bains est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise SAUR, à la Gendarmerie de Montrond-les-Bains. Il sera affiché en mairie.

Fait en Mairie le 04 Novembre 2025

Le Maire,
Jacques LAFFONT,



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 04/11/2025